FICHE ASSURANCE + CHARTES

Fiche Responsabilité Civile
Règlement Intérieur de l'UPVD
Charte du droit à l'image

Responsabilité civile

Il vous est rappelé que l'assurance **responsabilité civile** (vie privée et vie scolaire/extra-scolaire) est obligatoire pour vous inscrire à l'université de Perpignan. Seule l'adhésion à une assurance étudiante comprenant cette garantie ou la souscription d'une assurance à titre personnel peut couvrir ce risque. En cas de doute, prenez contact avec votre assureur. Vous devez attester que vous avez souscrit une assurance de responsabilité civile valable pour toute la durée de l'année universitaire 2026-2027 (valable de la date d'inscription au 30/09/2026).

Vous pouvez souscrire à une responsabilité civile auprès d'un assureur, d'une banque ou en ligne.

Règlement Intérieur de l'UPVD

Prenez connaissance de ce document

Règlement des Etudes de l'IUT

Prenez connaissance de ce document

Charte du droit à l'image

Prenez connaissance de ce document

Documents disponibles sur le site de l'IUT : https://iut.univ-perp.fr/scolarite/boite-a-outils-scolarite

ATTESTATION DE L'ETUDIANT ET SIGNATURE

Je soussigné(e), Mme / M.

Nom patronymique : Prénom :
(Nom de naissance)

- Reconnais avoir été informé(e) par l'université de l'obligation qui m'est faite de détenir une assurance responsabilité civile pour les activités universitaires (y compris stage en milieu professionnel) et extra-universitaires et j'atteste en posséder une valable pour toute la durée de l'année universitaire en cours.
- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'UPVD, du règlement des études de l'IUT ainsi que de la charte du droit à l'image.

Le :
Signature manuscrite de l'étudiant ou du responsable légal :
(obligatoire faute de quoi, la pièce sera refusée)